Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 029-212900674-20240222-245_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

245/20

CD/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Christiane DUGAY, Éric LE SCANFF, Édouard TROLES, Chantal COLLÉOU, Hervé TILLY, Sonia FLOC'H, Cyrielle MOY, Annick LE GALL, Paul UGUEN, Rémy LE MEUR, Françoise NORMAND
Absents : Éric CLOAREC, Jean-Hervé GOARNISSON, Florent LE HERVÉ, Laurence LE ROY-TASSEL
Procurations : Éric CLOAREC donne pouvoir à Chantal COLLÉOU, Jean-Hervé GOARNISSON donne pouvoir à Christiane DUGAY
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Objet : Subventions aux associations 2023

Un groupe de travail composé de Monsieur Le Maire, Madame Christiane DUGAY, Monsieur Éric LE SCANFF, Madame Chantal COLLÉOU, Monsieur Édouard TROLES et Monsieur Paul UGUEN s'est réuni le 15 février 2024 afin d'étudier les subventions allouées aux associations.
Madame La première Adjointe rappelle que les associations bénéficient depuis 2022 de :
- trois locations gratuites des bâtiments communaux par an,
- la réalisation de 300 photocopies gratuites par an.

Madame La première Adjointe précise également que les associations sportives utilisent gratuitement les salles de sports Guerlesquinaises.
Madame La première Adjointe rappelle pour mémoire les votes des subventions 2021 et 2022 :

ASSOCIATION	2021	2022
Indépen'dance	1 500 €	0 €
TOTAL	1 500 €	0 €

Madame La première Adjointe rappelle que l'attribution d'une subvention par la collectivité est conditionnée à la demande de l'association qui doit y adjoindre son bilan financier. Elle informe l'assemblée que seule l'association Indépen'dance a déposé une demande de subvention.

Dans le cadre de restrictions budgétaires et dans un souci d'économies et au vu des aides matérielles dont bénéficient les associations (mise à disposition de salles, d'infrastructures sportives, de matériel, de photocopies gratuites), Madame La première Adjointe propose de ne pas attribuer au titre de l'année 2023 de subventions aux associations.

Néanmoins, Madame La première Adjointe propose de reconduire la subvention de 30 € par enfant de Guerlesquin attribuée dans le cadre des sorties et voyages scolaires des écoles Saint

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 029-212900674-20240222-245_20-DE

Joseph, Ar Roudour et du Collège Roz Avel de Guerlesquin, sur présentation des justificatifs par les associations des parents d'élèves de ces établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, décide :

- **Par 12 voix pour et 1 voix contre de ne pas attribuer de subvention à l'association Indépendance.**
- **A l'unanimité des votants d'attribuer une subvention de 30 € par enfant de Guerlesquin dans le cadre des sorties et voyages scolaires des écoles Saint Joseph, Ar Roudour et du Collège Roz Avel de Guerlesquin, sur présentation des justificatifs par les associations des parents d'élèves de ces établissements scolaires.**

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE GUERLESQUIN 29 (Finistère)

Pour Le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée,

Christiane DUGAY

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY